

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 14 décembre 2023****Nombre de
Conseillers**En exercice : **27**
Présent(s) : **21**
Votants : **26**

Le 14 décembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX CAROLE, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaele, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Excusés : M BUGNET Jean-Marc a donné pouvoir à M LEVEQUE Guillaume, M GILLE Martial a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, Mme ROGNARD Evelyne a donné pouvoir à M. CASTELLANO Michel, M. GIRARDOT Clément a donné pouvoir à Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à Mme BARRAULT Claire.

Absent : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M. CASTELLANO Michel.

N° 80-2023 – Procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du parking de la mairie / Projet anneau historique

Rapporteur : M Martial GILLE

Dans le cadre du projet urbain dit de l'Anneau Historique, plusieurs délibérations ont déjà été prises afin d'encadrer cette démarche et sécuriser, financièrement et juridiquement, les différentes étapes de cette opération complexe.

Depuis 2019, ce secteur de l'Anneau Historique fait l'objet d'une démarche de projet urbain associant une multitude d'acteurs comme l'EPORA, l'OPAC du Rhône, Habitat & Humanisme, la DDT, l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon...afin d'aboutir à la définition d'un projet urbain de qualité.

Le scénario retenu vise ainsi à requalifier l'ilot de l'Anneau Historique en poursuivant les objectifs d'intérêt général identifiés ci-après :

LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN DE L'ANNEAU HISTORIQUE

- Produire des logements abordables ;
- Diversifier l'habitat et favoriser une mixité sociale et fonctionnelle des constructions ;
- Réhabiliter des bâtis anciens ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architecturale ainsi que le petit patrimoine ;
- Préserver les arbres d'intérêt majeur ;
- Proposer un projet urbain avec de forts enjeux paysagers et environnementaux ;
- Créer des espaces publics et des cheminements doux ;
- Favoriser le développement d'activités.

Au total, la programmation de ce projet urbain dit de l'Anneau Historique se décompose en 58 logements, dont 43 logements locatifs sociaux, 10 logements en accession sous « bail réel solidaire » (BRS) et 5 logements en accession classique, outre la maison médicale, une salle communale et un local d'activité.

Pour le développement de ce projet, plusieurs étapes ont déjà été réalisées avec, notamment, la délivrance de permis de construire, la signature d'actes de ventes ou l'attribution d'une partie des marchés de travaux.

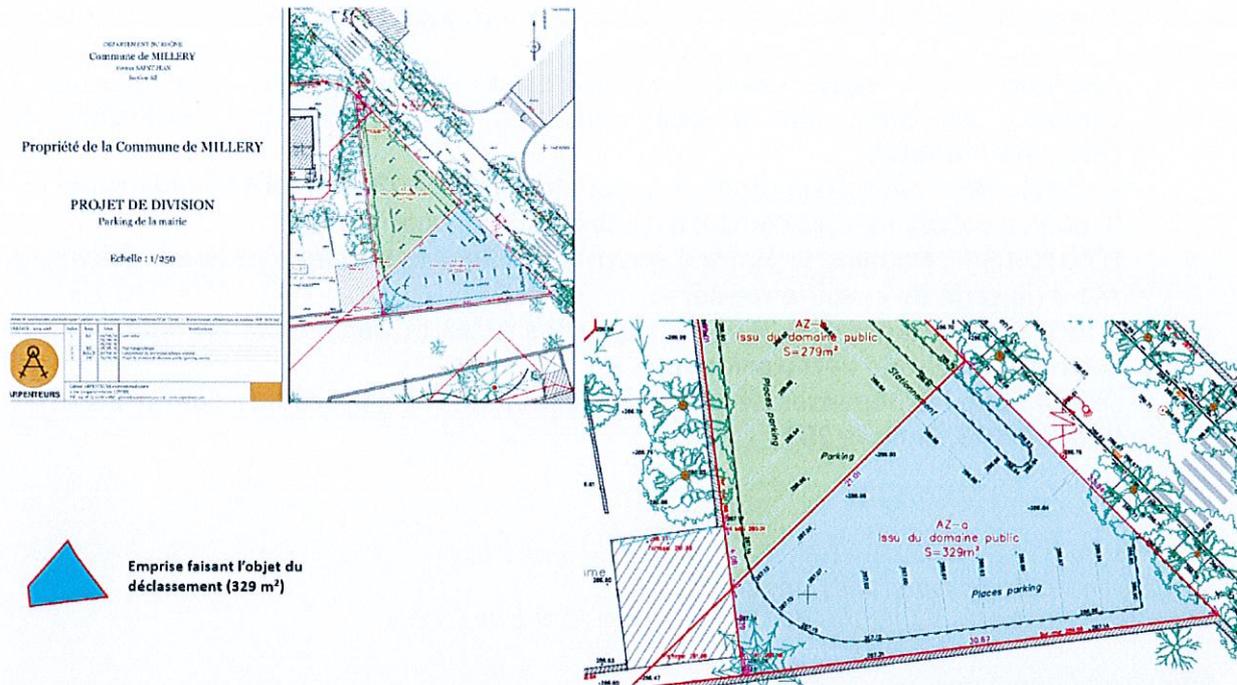
Aujourd'hui, il s'agit d'enclencher une procédure particulière dite de déclassement du Domaine Public entrant dans la composition de cette opération.

Plus précisément, le projet urbain, présenté à de nombreuses reprises, prévoit qu'une partie du nouveau bâtiment dénommé « Venelle » soit réalisé sur une partie du parking situé sur l'Avenue St Jean en face de la Mairie (cf plans ci-dessous).



Emprise du parking servant d'assiette foncière à la nouvelle construction « bâtiment Venelle » (329 m²)





Or, ce parking est classé dans le Domaine Public de la Commune si bien qu'il convient, avant d'envisager sa cession, de réaliser une procédure de déclassement.

En effet, le principe de l'inaliénabilité des biens du domaine public est posé par les articles L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et L.1311-1 du CGCT qui rappellent que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

Mais, le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3 prévoit, dans ce cas d'espèce, une procédure de déclassement du Domaine Public. Ce même article dispose que ce type de procédure est dispensée d'Enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Une analyse juridique croisée a conclu que nous nous trouvons dans le cas d'espèce d'un déclassement nécessitant une procédure d'Enquête Publique préalable, Enquête Publique devant se dérouler selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière.

Préalablement à la tenue de cette procédure d'Enquête Publique, il sera nécessaire de réaliser la désaffectation de ce parking qui correspond à la cessation de l'utilisation du parking pour le service public ou l'usage direct du public. Cette désaffectation doit-être réelle et matérielle (pose de barrières) c'est-à-dire que le parking doit-être effectivement rendu indisponible pour le stationnement public. Pour autant, des utilisations privatives peuvent être maintenues (zone de chantier, stockage de matériel...).

Vu l'avis de la commission 3 - Urbanisme, environnement, équipement et projets urbains du jeudi 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **PRONONCER** la désaffectation d'une partie du parking public, correspondant à l'emprise identifiée dans le plan ci-dessus, en attendant les conclusions de l'Enquête Publique ;
- **DE DECIDER** le déclassement de principe de cette emprise du parking identifiée sur le plan, en attendant les conclusions de l'Enquête Publique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ouvrir une Enquête Publique prévue à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes et documents en relation avec cette procédure de déclassement ;
- **DE DIRE** que les dépenses liées à la réalisation de cette procédure sont prévues au budget 2023, Compte 202

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN

F. Gauquelin

Le secrétaire de séance
CASTELLANO Michel



Michel Castellano